



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-576
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – LIVRAISON MATERIAUX
4 BIS RUE FREGERE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Frégère dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Fulcrand et l'avenue du Lac, le lundi 11 décembre 2023 et le lundi 18 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Capitaine Fulcrand de la rue Frégère au boulevard Ledru Rollin, le lundi 11 décembre 2023 et le lundi 18 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 3 :

La circulation sera interdite rue du Capitaine Fulcrand du boulevard Ledru Rollin à la rue Frégère, le lundi 11 décembre 2023 et le lundi 18 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 4 :

La circulation sur les ponts de la commune est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « HL BATIMENT » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 décembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.